



Changement du règlement intérieur crèche, facturation jours absences

Par **Mathieuler**, le **07/02/2024** à **13:56**

Bonjour,

Nous sommes en crèche depuis janvier 2023. Nous avons fait l'inscription de notre fille quelques mois avant janvier 2023 en signant le règlement intérieur.

Courant décembre 2022, la directrice en fonction, a envoyé un mail précisant les règles de délai pour poser les jours d'absences de nos enfants en crèche.

" ...Merci de m'indiquer le nombre de jour de congés total (incluant les fermetures) envisagé pour l'année 2023 puis de me transmettre les dates dans le respect du préavis imposé (48h pour maximum 3 jours de congés, 2 mois au-delà de 3 jours de congés)...."

A la réception de la facture de janvier 2024, nous constatons 3 jours de congés non déduit de la facture. Puis nous avons reçu un mail nous indiquant l'application du règlement signé en 2022.

Aucune communication n'a eu lieu avant ce changement qui n' était pas pris en compte début janvier 2023

Est ce qu'un recours est possible?

Cordialement

Mathieu